

REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIRS

U 12 & U 13 à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des éducateurs, des dirigeants et des officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Espoirs U 12 & U 13 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui ont la capacité d'engager une équipe U 12 ou U 13 exclusivement.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation (F.A.) est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines, de l'organisation, de l'administration et de la gestion du Critérium Espoirs U 12 & U 13.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Espoirs U 12 & U 13 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Espoirs U 12 & U 13, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer de l'effectif suffisant* pour constituer 1 équipe U 12 et/ou 1 équipe U 13 le cas échéant.
- Pour un club engageant une équipe U12 et une équipe U13 : Disposer au minimum, pour les 2 équipes, de deux éducateurs certifié C.F.I. U10-U13, titulaires de leur licence Educateur Fédéral.
- Pour un club n'engageant qu'une équipe U12 ou une équipe U13 : Disposer au minimum d'un éducateur certifié C.F.I. U10-U13, titulaire de sa licence Educateur Fédéral.
L'encadrant doit être identifié (coordonnées transmises au district à l'engagement de l'équipe) et titulaire de la licence correspondante pour officier sur chaque rencontre.
- Disposer d'un terrain de foot à 8 par équipe engagée, disponible à 16 h 00.
- Accepter le principe de déplacements plus importants.
- Participer à l'ensemble des rencontres des 3 phases prévues au calendrier général de la saison.
- Accepter le système de bonus/malus concernant :
 - La participation aux réunions organisées par le DYF des éducateurs désignés.
 - La réponse aux convocations de la Commission Football Animation.
- Accepter le Règlement de la Compétition dont le respect du règlement évolutif par phase de l'épreuve technique.

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

La Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus.

* De plus, pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club inscrit dispose d'au minimum 12 licenciés U12 et 12 licenciés U13 à la date de la réunion d'information.

Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer au Critérium Espoir U 12 & U 13 est limité

à 1 équipe U 12 et 1 équipe U 13.

L'engagement d'un club peut être refusé si ce dernier a participé au dispositif la saison précédente et qu'il n'a pas respecté les critères fixés par le présent règlement.

La Commission est susceptible d'accorder des dérogations d'encadrement, soumises à conditions. Le non-respect de ces conditions de dérogation pourra entraîner une sortie du dispositif en cours de saison et/ou une non-reprise du club la saison suivante.

▫ Obligation pour un club et pour l'Educateur référencé en charge d'une équipe U12 ou U13 sur la saison

Obligation de justifier toute absence sur une rencontre (sur la F.M.I. ou par un email envoyé à administration@dyf78.fff.fr).

L'absence d'éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises : A partir de 3 absences non excusées d'éducateur sur la saison, la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoirs pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental à la fin de chaque phase. La Commission peut annuler des notifications d'absence si le motif de l'absence spécifié sur la feuille de match est jugé recevable.

Tout club déclaré en infraction la saison précédente sur un dispositif Espoirs, ayant provoqué sa sortie de celui-ci en cours de saison, ne bénéficiera d'aucune excuse d'absence au cours de la saison suivante, et la moindre infraction pourra entraîner sa sortie dès la fin de la phase en cours.

▫ Obligation de réaliser l'épreuve technique et de renvoyer la fiche de suivi.

Si une même équipe cumule 3 infractions concernant le suivi de l'épreuve technique (réalisation & suivi), la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoir pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge à la fin de chaque phase.

Tout club déclaré en infraction la saison précédente sur un dispositif Espoirs, ne bénéficiera d'aucune excuse d'absence au cours de la saison suivante, et la moindre infraction pourra entraîner sa sortie dès la fin de celle-ci.

Dans les deux infractions évoquées (absence encadrant ou pénalité sur l'épreuve technique), quand la responsabilité de l'encadrant est engagée, alors, celui-ci ne pourra plus encadrer d'équipe sur un dispositif Espoirs quel qu'il soit, lors de la saison suivante.

Article 5 - IOUEURS ET IOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans toutes les compétitions officielles des Liges régionales et des Districts des catégories U 10 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.

Selon l'article 16 du Règlement Sportif du D.Y.F., les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre. Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 12 ne peut compter plus de trois joueurs U 11 surclassés. Une équipe U 13 ne peut compter plus de trois joueurs U 12 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 12 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 13 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 13 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 70 minutes, divisée en 2 périodes de 35 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 17,5 minutes. 2 « pauses coaching » de 2 minutes sont donc prévues sur la rencontre.

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission à 16 h 00.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs. Horaires dérogatoires : 14 h 00 / 12 h 30

Le temps de jeu peut être différent sur les rencontres plateau prévus au calendrier, notamment lors de la 1^{ère} phase.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District des Yvelines de Football. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Espoir U 12 & U 13 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol, par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol.

Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à 1m à droite ou à gauche du point de réparation, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Une zone technique (2 x 6 m) doit être positionnée sur le terrain pour chaque équipe conformément aux règlements des lois du jeu du football à 8.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu sont celles spécifiquement définies pour le Football à 8.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Les encadrants de chaque équipe (éducateurs, animateurs, dirigeants), se positionnent dans leur zone technique respective.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre officiel « très jeune arbitre » désigné par la C.D.A.,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Sur les formules plateaux, les rencontres doivent être arbitrées par des personnes neutres, selon les priorités ci-dessus. Arbitre FA, Arbitre certifié FA, Educateur, Animateur, Dirigeant.

Les rencontres devront obligatoirement être arbitrées à la touche par les joueurs U 12 & U 13 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

En cas d'absence uniquement de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH / EPREUVE TECHNIQUE

La feuille de match (Feuille de Match Informatisée - F.M.I ou feuille de match papier & la feuille de l'épreuve technique sont fournies par le club recevant*, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par email, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi. Le club recevant & visiteur après rappel devront être en mesure de fournir la feuille d'épreuve technique ou une copie (photo) de l'épreuve technique pour ne pas être pénalisés.

*Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

En application de l'article 13 du Règlement Sportif du District.

En cas de non-réalisation de l'épreuve technique les deux clubs peuvent encourir une pénalité.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition pour le Critérium Espoir et le forfait général est appliqué.

Le club ne pourra alors prétendre disputer le Critérium Espoir U 12 et/ou U 13 la saison suivante. Tout forfait est soumis à une sanction financière prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif D.Y.F.. Il est précisé que pour tout forfait intervenant dans les 3 dernières journées de chaque phase, l'amende infligée sera multipliée par 3.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Critérium Espoirs U 12 et/ou U 13 comprend 3 phases, 1 phase de rencontres à 8, une phase 2 de journées de plateaux de foot à 5 et une phase 3 composée de rencontres à 8 et de tournois de foot à 8 en fin de saison.

Les rencontres débutent systématiquement par l'épreuve technique selon les modalités présentées aux clubs. L'épreuve technique pourra varier d'une phase à l'autre.

Pour la constitution des poules se référer à l'annexe du règlement qui sera mise à jour en fonction des clubs engagés.

▪ Concernant la phase 2, uniquement constituée de plateaux de foot à 5, elle prévoit un format de rencontres en 5 contre 5, ce qui implique que l'équipe habituelle de 12 joueurs soit divisée pour former 2 équipes de foot à 5 dont 1 gardien. Ces journées de plateaux seront prises en compte dans la constitution de la phase 3 en complément des résultats de la phase 1.

Dans le cas où une équipe se retrouverait à moins de 5 joueurs, et dans la limite de 4, celle-ci devra évoluer avec ce nombre de joueurs sur le terrain. A 3 joueurs ou moins, l'équipe est déclarée forfait.

▣ **Précision concernant les tournois foot à 8 en phase 3, les journées de ces derniers sont prévues au calendrier général et font partie intégrante de la phase en cours. La Commission déterminera en début de phase le calendrier des tournois, ainsi que les premières rencontres prévues. Les résultats du tournoi seront pris en compte dans le classement final de la fin de la phase, selon le barème défini à l'article 16.**

Article 15 - MATCHES EN RETARD OU REMIS

La Commission F.A. est souveraine pour déterminer les dates de report, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles. Elles seront alors susceptibles d'être fixées aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

Les clubs concernés par des reports pourront être force de proposition*. Toutefois, la Commission F.A. restera souveraine pour valider ou modifier les dates de reports proposées. (* date proposée avec accord préalable des clubs concernés).

Article 16 - CLASSEMENT

Sur les phases 1 & 2, la comptabilisation des points des rencontres s'effectuent comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Points
- MATCH PERDU 0 Point
- ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 0 Point
(article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif)
- MATCH PERDU PAR PENALITE ou FORFAIT -1 Point
(article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif)
- Vainqueur de l'épreuve technique (uniquement en phase 1) +1Point
Non réalisation ou non-retour fiche épreuve technique après 1 seul
rappels ou réalisation non conforme à la phase -1 Point

A l'issue des phases 1 & 2, le nombre de points obtenus permet d'établir un classement des équipes. C'est ce classement des rencontres, qui déterminera le « capital » obtenu par chaque équipe. Et c'est à partir du total des « capitaux » acquis en phases 1 & 2 et utilisées sur la poule de la phase 2, que la phase 3 sera constituée.

Sur la phase 3, le classement s'effectue par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Points
- MATCH PERDU 0 Point
- ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 0 Point
(article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif)
- MATCH PERDU PAR PENALITE ou FORFAIT -1 Point
(article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif)
- Vainqueur de l'épreuve de technique +1 Point
- Non réalisation ou non-retour fiche épreuve technique après 1 seul
rappels ou réalisation non conforme à la phase -1 Point

Concernant les rencontres des tournois, avec un format idéal à 8 clubs :

La Commission publiera les modalités en cours de saison.

A la fin de la phase, après comptabilisation de tous les points :

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

1. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus de la phase en cours,
2. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier),

3. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général),
4. Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe
5. Par le plus grand nombre de points marqués grâce à l'épreuve technique au cours de l'ensemble des matches du groupe,
6. Par le quotient des points de l'épreuve technique par le nombre de matches homologués.

Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :

1. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus de la phase en cours,
2. Par le quotient des jongles effectués par le nombre de matches homologués,
3. Par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués sans l'épreuve technique.

Article 17 - BONUS/MALUS

La Commission met en place un système de bonus/malus dont les points attribués constitueront un classement annexe. Celui-ci sera utilisé pour départager, si besoin, deux ou plusieurs équipes ex aequo (cf. – article 16). Les bonus/malus sont affectés à chacune des équipes concernées en distinguant les équipes U12 et U13 d'un même club.

Les points seront attribués de la sorte :

BONUS

- +3 pts** Participation à la/aux réunion(s) organisée(s) par le D.Y.F. de l'éducateur déclaré de l'équipe.
- +1 pt** Participation à la/aux réunion(s) organisée(s) par le D.Y.F. d'un représentant du club en substitution de l'éducateur déclaré.

MALUS

- 0 pt** 1^{ère} Absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.
- 1 pt** 2^{ème} absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.
- 2 pts** Absence d'au moins un représentant de club lors des réunions organisées par le D.Y.F.
- 3 pts** Absence non excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.

Article 18 - EVOCAATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Espoir U 12 & U 13, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - OBSERVATION DES RENCONTRES

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U 12 & U 13) en cours de saison, si lors de contrôles effectués par des membres du District désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées au présent règlement.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par La Commission du Football d'Animation et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.

REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIRS

U 10 & U 11 à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des joueurs, des éducateurs, des dirigeants et des officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Espoirs U 10 & U 11 », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui ont la capacité d'engager une équipe U 10 ou U 11 exclusivement.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football d'Animation (F.A.) est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines, de l'organisation, de l'administration et de la gestion du Critérium Espoirs U 10 & U 11.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Critérium Espoirs U 10 & U 11 est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Espoirs U 10 & U 11, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer de l'effectif suffisant* pour constituer 1 équipe U 10 et/ou 1 équipe U 11 le cas échéant.
- Pour un club engageant une équipe U10 et une équipe U11 : Disposer au minimum, pour les 2 équipes, de deux éducateurs certifié C.F.I. U10-U13, titulaires de leur licence Educateur Fédéral.
- Pour un club n'engageant qu'une équipe U10 ou une équipe U11 : Disposer au minimum d'un éducateur certifié C.F.I. U10-U13, titulaire de sa licence Educateur Fédéral.
L'encadrant doit être identifié (coordonnées transmises au district à l'engagement de l'équipe) et titulaire de la licence correspondante pour officier sur chaque rencontre.
- Disposer d'un terrain de foot à 8 par équipe engagée, disponible à 11 h 00.
- Accepter le principe de déplacements plus importants.
- Participer à l'ensemble des rencontres des 3 phases prévues au calendrier général de la saison.
- Accepter le système de bonus/malus concernant :
 - La participation aux réunions organisées par le DYF des éducateurs désignés.
 - La réponse aux convocations de la Commission Football Animation.
- Accepter le Règlement de la Compétition dont le respect du règlement évolutif par phase de l'épreuve technique.

Les engagements doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

La Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci n'a pas respecté l'une des obligations ci-dessus.

* De plus, pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club inscrit dispose d'au minimum 12 licenciés U10 et 12 licenciés U11 à la date de la réunion d'information.

Le nombre d'équipes qu'un club peut engager pour participer au Critérium Espoir U 10 & U 11 est limité

à 1 équipe U 10 et 1 équipe U 11.

L'engagement d'un club peut être refusé si ce dernier a participé au dispositif la saison précédente et qu'il n'a pas respecté les critères fixés par le présent règlement.

La Commission est susceptible d'accorder des dérogations d'encadrement, soumises à conditions. Le non-respect de ces conditions de dérogation pourra entraîner une sortie du dispositif en cours de saison et/ou une non-reprise du club la saison suivante.

▣ Obligation pour un club et pour l'Educateur référencé en charge d'une équipe U10 ou U11 sur la saison

Obligation de justifier toute absence sur une rencontre (sur la F.M.I. ou par un email envoyé à administration@dyf78.fff.fr).

L'absence d'éducateur suffisamment diplômé notifiée sur la feuille de match est préjudiciable pour l'équipe et pour le club concerné dans le cas où ces absences sont constatées à plusieurs reprises : A partir de 3 absences non excusées d'éducateur sur la saison, la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoirs pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental à la fin de chaque phase. La Commission peut annuler des notifications d'absence si le motif de l'absence spécifié sur la feuille de match est jugé recevable.

Tout club déclaré en infraction la saison précédente sur un dispositif Espoirs, ayant provoqué sa sortie de celui-ci en cours de saison, ne bénéficiera d'aucune excuse d'absence au cours de la saison suivante, et la moindre infraction pourra entraîner sa sortie dès la fin de la phase en cours.

▣ Obligation de réaliser l'épreuve technique et de renvoyer la fiche de suivi.

Si une même équipe cumule 3 infractions concernant le suivi de l'épreuve technique (réalisation & suivi), la Commission peut décider la sortie du dit club du Critérium Espoirs pour le reverser sur le dispositif Critérium Départemental par année d'âge à la fin de chaque phase.

Tout club déclaré en infraction la saison précédente sur un dispositif Espoirs, ne bénéficiera d'aucune excuse d'absence au cours de la saison suivante, et la moindre infraction pourra entraîner sa sortie dès la fin de celle-ci.

Dans les deux infractions évoquées (absence encadrant ou pénalité sur l'épreuve technique), quand la responsabilité de l'encadrant est engagée, alors, celui-ci ne pourra plus encadrer d'équipe sur un dispositif Espoirs quel qu'il soit, lors de la saison suivante.

Article 5 - IOUEURS ET IOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs, dont 4 remplaçants maximum.

Selon l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans toutes les compétitions officielles des Liges régionales et des Districts des catégories U 10 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale.

Selon l'article 16 du Règlement Sportif du D.Y.F., les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre. Une équipe présentant moins de 7 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe U 10 ne peut compter plus de trois joueurs U 9 surclassés. Une équipe U 11 ne peut compter plus de trois joueurs U 10 surclassés.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 10 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 11 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

De même, une équipe disputant le Critérium Espoir U 11 peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 10 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dérogation : La Commission sera susceptible d'accorder une dérogation concernant la participation des joueurs et joueuses uniquement au(x) club(s) à statut professionnel. Elle publiera, en début de saison, les dérogations accordées.

Article 6 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes, au cours desquelles un temps coaching est mis en place au bout de 12,5 minutes. 2 « pauses coaching » de 2 minutes sont donc prévues sur la rencontre.

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission à 11 h 00.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs. Horaire dérogatoire : 12 h 30

Le temps de jeu peut être différent sur les rencontres plateau prévus au calendrier, notamment lors de la 1^{ère} phase.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District des Yvelines de Football. En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Espoir U 10 & U 11 doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol, par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol.

Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, deux points de remise en jeu (du pied) sont placés à 1m à droite ou à gauche du point de réparation, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Une zone technique (2 x 6 m) doit être positionnée sur le terrain pour chaque équipe conformément aux règlements des lois du jeu du football à 8.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu sont celles spécifiquement définies pour le Football à 8.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Les encadrants de chaque équipe (éducateurs, animateurs, dirigeants), se positionnent dans leur zone technique respective.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un arbitre officiel « très jeune arbitre » désigné par la C.D.A.,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur, un Animateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Sur les formules plateaux, les rencontres doivent être arbitrées par des personnes neutres, selon les

priorités ci-dessus. Arbitre FA, Arbitre certifié FA, Educateur, Animateur, Dirigeant.

Les rencontres devront obligatoirement être arbitrées à la touche par les joueurs U 10 & U 11 participants à la rencontre en qualité de remplaçant. Un même joueur ne peut être arbitre assistant qu'au maximum 15 minutes par rencontre.

En cas d'absence uniquement de joueurs remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire licencié, formé à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 11 - FEUILLE DE MATCH / EPREUVE TECHNIQUE

La feuille de match (Feuille de Match Informatisée - F.M.I ou feuille de match papier & la feuille de l'épreuve technique sont fournies par le club recevant*, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par email, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi. Le club recevant & visiteur après rappel devront être en mesure de fournir la feuille d'épreuve technique ou une copie (photo) de l'épreuve technique pour ne pas être pénalisés.

*Dans tous les cas, est considéré comme club recevant, le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

En application de l'article 13 du Règlement Sportif du District.

En cas de non-réalisation de l'épreuve technique les deux clubs peuvent encourir une pénalité.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois lors des rencontres à 8 au cours de la saison est mise hors compétition pour le Critérium Espoir et le forfait général est appliqué.

Le club ne pourra alors prétendre disputer le Critérium Espoir U 10 et/ou U 11 la saison suivante. Tout forfait est soumis à une sanction financière prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif D.Y.F.. Il est précisé que pour tout forfait intervenant dans les 3 dernières journées de chaque phase, l'amende infligée sera multipliée par 3.

Article 13 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Critérium Espoirs U 02 et/ou U 11 comprend 3 phases, 1 phase de rencontres à 8, une phase 2 de journées de plateaux de foot à 5 et une phase 3 composée de rencontres à 8 et de tournois de foot à 8 en fin de saison.

Les rencontres débutent systématiquement par l'épreuve technique selon les modalités présentées aux clubs. L'épreuve technique pourra varier d'une phase à l'autre.

Pour la constitution des poules se référer à l'annexe du règlement qui sera mise à jour en fonction des clubs engagés.

▪ Concernant la phase 2, uniquement constituée de plateaux de foot à 5, elle prévoit un format de rencontres en 5 contre 5, ce qui implique que l'équipe habituelle de 12 joueurs soit divisée pour former 2 équipes de foot à 5 dont 1 gardien. Ces journées de plateaux seront prises en compte dans la constitution de la phase 3 en complément des résultats de la phase 1.

Dans le cas où une équipe se retrouverait à moins de 5 joueurs, et dans la limite de 4, celle-ci devra évoluer avec ce nombre de joueurs sur le terrain. A 3 joueurs ou moins, l'équipe est déclarée forfait.

▣ **Précision concernant les tournois foot à 8 en phase 3, les journées de ces derniers sont prévues au calendrier général et font partie intégrante de la phase en cours. La Commission déterminera en début de phase le calendrier des tournois, ainsi que les premières rencontres prévues. Les résultats du tournoi seront pris en compte dans le classement final de la fin de la phase, selon le barème défini à l'article 16.**

Article 15 - MATCHES EN RETARD OU REMIS

La Commission F.A. est souveraine pour déterminer les dates de report, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles. Elles seront alors susceptibles d'être fixées aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

Les clubs concernés par des reports pourront être force de proposition*. Toutefois, la Commission F.A. restera souveraine pour valider ou modifier les dates de reports proposées. (* date proposée avec accord préalable des clubs concernés).

Article 16 - CLASSEMENT

Sur les phases 1 & 2, la comptabilisation des points des rencontres s'effectuent comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Points
- MATCH PERDU 0 Point
- ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 0 Point
(article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif)
- MATCH PERDU PAR PENALITE ou FORFAIT -1 Point
(article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif)
- Vainqueur de l'épreuve technique (uniquement en phase 1) +1Point
Non réalisation ou non-retour fiche épreuve technique après 1 seul
rappels ou réalisation non conforme à la phase -1 Point

A l'issue des phases 1 & 2, le nombre de points obtenus permet d'établir un classement des équipes. C'est ce classement des rencontres, qui déterminera le « capital » obtenu par chaque équipe. Et c'est à partir du total des « capitaux » acquis en phases 1 & 2 et utilisées sur la poule de la phase 2, que la phase 3 sera constituée.

Sur la phase 3, le classement s'effectue par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Points
- MATCH PERDU 0 Point
- ERREUR ADMINISTRATIVE DE LA PART D'UN CLUB 0 Point
(article 40 alinéa 2 du Règlement Sportif)
- MATCH PERDU PAR PENALITE ou FORFAIT -1 Point
(article 40 alinéa 1 du Règlement Sportif)
- Vainqueur de l'épreuve de technique +1 Point
- Non réalisation ou non-retour fiche épreuve technique après 1 seul
rappels ou réalisation non conforme à la phase -1 Point

Concernant les rencontres des tournois, avec un format idéal à 8 clubs :

La Commission publiera les modalités en cours de saison.

A la fin de la phase, après comptabilisation de tous les points :

En aucun cas il ne peut, dans un groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo.

Si deux ou plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivants :

7. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus de la phase en cours,
8. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matches ayant opposé les équipes à départager (goal average particulier),

9. Par le goal average calculé à la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de tous les matches du groupe en cause (goal average général),
10. Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches du groupe
11. Par le plus grand nombre de points marqués grâce à l'épreuve technique au cours de l'ensemble des matches du groupe,
12. Par le quotient des points de l'épreuve technique par le nombre de matches homologués.

Pour déterminer le classement des deuxièmes et des suivantes jusqu'aux dernières, les équipes seront départagées, à égalité de place, entre groupes d'une même division, qu'il s'agisse de groupes égaux ou inégaux, de la façon et dans l'ordre suivant :

4. Par les points obtenus sur le classement annexe des bonus/malus de la phase en cours,
5. Par le quotient des jongles effectués par le nombre de matches homologués,
6. Par le quotient des points obtenus par le nombre de matches homologués sans l'épreuve technique.

Article 17 - BONUS/MALUS

La Commission met en place un système de bonus/malus dont les points attribués constitueront un classement annexe. Celui-ci sera utilisé pour départager, si besoin, deux ou plusieurs équipes ex aequo (cf. – article 16). Les bonus/malus sont affectés à chacune des équipes concernées en distinguant les équipes U12 et U13 d'un même club.

Les points seront attribués de la sorte :

BONUS

- +3 pts** Participation à la/aux réunion(s) organisée(s) par le D.Y.F. de l'éducateur déclaré de l'équipe.
- +1 pt** Participation à la/aux réunion(s) organisée(s) par le D.Y.F. d'un représentant du club en substitution de l'éducateur déclaré.

MALUS

- 0 pt** 1^{ère} Absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.
- 1 pt** 2^{ème} absence excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.
- 2 pts** Absence d'au moins un représentant de club lors des réunions organisées par le D.Y.F.
- 3 pts** Absence non excusée à une convocation d'une Commission D.Y.F.

Article 18 - EVOCAATION

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du Critérium Espoir U 10 & U 11, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - OBSERVATION DES RENCONTRES

La Commission du Football d'Animation se réserve le droit de suspendre la participation d'un club (équipes U 10 & U 11) en cours de saison, si lors de contrôles effectués par des membres du District désignés, elle constate un manquement au respect des obligations fixées au présent règlement.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par La Commission du Football d'Animation et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.